



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 5555<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre 2006,  
à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5555<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 25 octobre 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Côte d'Ivoire".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la Côte d'Ivoire à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à M. Said Djinnit, Commissaire de l'Union africaine chargé de la paix et de la sécurité.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de S. E. M. Djinnit.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de S. E. M. Youssouf Bakayoko, Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire. »

